

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Antoine ROUZAUD - François-Noël BERNARDI représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 004-511/08/BC

**■ Marche de travaux n°08/012 - Démolition de bâtiments industriels situés sur le secteur dit "des Calanques" à La Ciotat - Approbation de l'avenant n°1
DDEAI 08/1603/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n°FAG/745/07/BC en date du 13 septembre 2007, le Bureau de la Communauté a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la démolition de bâtiments industriels en friches, situés secteur « des Calanques » à La Ciotat, sur la base du dossier de consultation des entreprises correspondant.

L'appel d'offres a fait l'objet de l'avis d'appel public à la concurrence n°2007/126.

La commission d'appel d'offres au cours de sa séance du 7 novembre 2007 a retenu l'offre de l'entreprise STPR, pour un montant de 296 270 euros HT soit 354 338,92 euros TTC.

Le marché a été notifié à l'entreprise STPR le 29 janvier 2008 et les travaux ont été lancés à compter du 14 février 2008 par l'Ordre de Service de démarrage des travaux.

Or, en cours de démolition des anciennes nefs industrielles, ont été découverts dans un petit local attenant à la nef 1, des gants et équipements divers, contenant de l'amiante friable et qui n'avaient pas été identifiés dans le diagnostic amiante, établi préalablement au lancement de la consultation. De ce fait, une modification du phasage des travaux est rendu nécessaire, le planning arrêté initialement à 6 mois de travaux ne pouvant être tenu.

Il convient donc de prolonger le délai d'exécution du marché de deux mois, en passant un avenant n°1 avec l'entreprise STPR ; ce qui porte le délai global d'exécution de ce marché de six mois à huit mois.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver l'avenant n°1 à ce marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau
- La délibération n°1044/07/BC du 17 décembre 2007 approuvant le marché de démolition de bâtiments industriels en friche sur le secteur dit « des Calanques » à la Ciotat à la société STPR

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'augmenter le délai d'exécution du marché de deux mois, en passant un avenant n°1 avec l'entreprises STPR ; ce qui porte le délai global d'exécution de ce marché de six mois à huit mois et d'autoriser le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 relatif à la prolongation des délais du marché n° 08/012 conclu avec la société STPR pour la réalisation des travaux de démolition de bâtiments industriels en friche sur le secteur « des Calanques » à La Ciotat, ce qui porte le délai global d'exécution de ce marché de six mois à huit mois.

Article 2

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le 1^{er} Vice-Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Pierre DJIANE

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI